

Procédures d'inscription sur les listes électorales en vue de l'élection législative partielle

<p>La personne a déposé ou va déposer une demande d'inscription avant le 31/12/2014</p>	<p><u>Elle ne remplira pas</u>, la veille du 1^{er} tour de scrutin, l'une des conditions prévues aux 1^o, 2^o, 2^obis, 4^o et 5^o de l'article L 30 du code électoral</p>	<p>Elle remplira l'une des conditions prévues aux 1^o, 2^o, 2^obis, 4^o et 5^o de l'article L 30 du code électoral</p>	<p>La personne va déposer une demande d'inscription après le 31/12/2014 et au plus tard le 10^{ème} jour précédant le scrutin</p>	<p>Les personnes dont l'INSEE a demandé l'inscription d'office sur la liste électorale au titre des articles L 11-1 ou L 11-2 du code électoral (Jeunes ayant atteint ou qui vont atteindre l'âge de 18 ans entre le 25 mai 2014 et le 21 mars 2015)</p>
<p>Elle remplira, la veille du 1^{er} tour de scrutin, l'une des conditions prévues aux 1^o, 2^o, 2^obis, 4^o et 5^o de l'article L 30 du code électoral</p>	<p>Elle sera inscrite sur le tableau du 10/01/2015 qui entrera en vigueur le 01/03/2015</p>	<p>Elle sera inscrite sur le tableau des 5 jours</p>	<p>Elle sera inscrite sur le tableau du 10 janvier 2016 qui entrera en vigueur le 01/03/2016</p>	<p>La personne atteinte l'âge de 18 ans au plus tôt le jour du 1^{er} tour de scrutin</p>
<p>Elle pourra voter à l'élection législative partielle</p>	<p><u>Elle ne pourra pas</u> voter à l'élection législative partielle</p>	<p>Elle pourra voter à l'élection législative partielle</p>	<p>Elle pourra voter à l'élection législative partielle</p>	<p>Si la personne atteint l'âge de 18 ans au plus tard la veille du 1^{er} tour de scrutin (elle remplit donc la condition prévue au 3^o de l'article L 30 du code électoral)</p>
<p>Elle pourra voter à l'élection législative partielle</p>	<p><u>Elle ne pourra pas</u> voter à l'élection législative partielle</p>	<p>Elle pourra voter à l'élection législative partielle</p>	<p>Elle ne pourra pas voter à l'élection législative partielle</p>	<p>Elle sera inscrite sur le tableau du 10/01/2015 qui entrera en vigueur le 01/03/2015</p>
<p>Article L 30 du code électoral</p>	<p>Peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision et lorsque les électeurs sont convoqués pour un scrutin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ; 2° Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ; 2° bis Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés aux 1° et 2° après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile ; 3° Les Français et Français remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription ; 4° Les Français et Français qui ont acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation d'intention de volonté et été naturalisés après la clôture des délais d'inscription ; 5° Les Français et les Françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice. 			<p>Elle ne fait pas de demande d'inscription volontaire au titre de l'article L 30</p> <p>Elle fait une demande d'inscription volontaire au titre de l'article L 30</p> <p>Elle sera inscrite sur le tableau des 5 jours sur le tableau des 5 jours</p> <p>Elle sera inscrite sur le tableau du 10/01/2015 qui entrera en vigueur le 01/03/2015</p> <p>Elle sera inscrite sur le tableau du 10/01/2015 qui entrera en vigueur le 01/03/2015</p> <p>Elle pourra voter à l'élection législative partielle</p> <p><u>Elle ne pourra pas voter</u> à l'élection législative partielle</p> <p><u>Elle ne pourra pas voter</u> à l'élection législative partielle</p> <p><u>Elle n'aura pas l'âge requis</u>, le jour du 1^{er} tour, pour être électeur et voter à la législative partielle</p>